



Arrêt de la cour de cassation

Par **pravix**, le **14/07/2010** à **19:39**

Bonjour,

La cour de cassation a renvoyé une affaire de délit de faux et usage de faux de documents bancaires sous prétexte que le prévenu (condamné à 6 mois de prison ferme par la cour d'appel qui a établi que ces documents sont faux) a établi des documents et signé au nom de la banque et non pour son profit personnel.

La cour de cassation a suggéré que le litige se règle au commercial et non au pénal.

La faute n'est-elle pas individuelle au pénal: cet agent a signé à la place du client pour que la banque ait gain de cause au civil.

Mes remerciements

Par **chris_Idv**, le **14/07/2010** à **20:19**

Bonjour,

La Cour de Cassation juge de la bonne application du droit, et non les faits.

Principe de base en matière de droit: la Cour de Cassation a toujours raison.

L'avoué que vous avez obligatoirement engagé pour que votre affaire soit examinée par la Cour de Cassation vous expliquera tout en détail.

Cordialement,

Par **pravix**, le **15/07/2010** à **10:04**

Sincères remerciements

Toutefois la cour de cassation a t-elle le droit d'outrepasser le droit

Prière m'indiquer dans ce cas qui y a t-il lieu de faire?

Lorsque l'affaire retourne à la cour d'appel y a t-il possibilité pour que je puisse remettre les choses au bon endroit :

c'est à dire prouver qu'effectivement cet agent est responsable du faux qu'il a commis en son nom personnel :il a signé à ma place (la contrefaçon d'une signature constitue la volonté et la mauvaise foi et constitue l'élément moral du délit) il a altéré la vérité pour avoir gain de cause dans une affaire commerciale